



Procès-verbal
Du Conseil Municipal

Séance du 10 juin 2024

Publié sur le site internet le : 28/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Convocation adressée le 06/06/2024
Affichée le 06/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois de juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Patrick ELIZAGOYEN, agissant par suppléance.

Présents : Sophie BAGNERIS, Christine CHEVERRY PALUAT, Philippe DELGUE, Maryannick DOYHENARD, Julien DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, David ETCHETCHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Didier JUILLET, David LARREGUY, Sébastien LASSEGUETTE, Mado ROULLIER.

Absents : Agnès ETCHEBARNE (procuration à Christine CHEVERRY PALUAT), Gaëlle REISDORFFER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : David LARREGUY

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 12/04/2024

- 1/ Logement Ikas Bide : Etat descriptif de division en volumes et bail à réhabilitation entre la Commune et SOLIHA PAYS BASQUE
- 2/ Modification du tarif des droits de stationnement pour les véhicules de vente
- 3/ Prise en charge des frais de formation « Brevet surveillant de baignade » pour 2 agents
- 4/ Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12/04/2024 est approuvé à l'unanimité.

DCM 1 : Immeuble Ikas Bide : Etat descriptif de division en volumes et bail à réhabilitation entre la Commune et SOLIHA PAYS BASQUE

Deux projets d'actes authentiques, conclus entre la Commune de BRISCOUS et SOLIHA PAYS BASQUE sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Un premier acte analyse la division parcellaire de la parcelle supportant l'immeuble Ikas Bide et établit l'état descriptif de division de l'immeuble

Le second acte donne à bail à réhabilitation à SOLIHA PAYS BASQUE le logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble Ikas Bide, pour une durée de 45 années, moyennant un loyer annuel d'un euro symbolique. SOLIHA PAYS BASQUE prenant l'engagement de réaliser les travaux de réhabilitation et d'amélioration estimés à 175 427.00 € TTC.

Après avoir pris connaissance des actes proposés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

Pour : 11

Contre : 1 (S. LASSEGUETTE)

Abstention : 1 (P. DELGUE)

- **APPROUVE** les termes des projets d'actes authentiques d'état descriptif de division en volumes et de bail à réhabilitation entre la Commune et SOLIHA PAYS BASQUE
- **AUTORISE** le 1^{er} Adjoint par suppléance à signer ces actes au nom de la Commune

DCM 2 : Modification du tarif du droit de stationnement des véhicules de vente

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021 avait notamment été fixé le droit de stationnement des véhicules de vente à :

- Occasionnel : 100.00 €
- Habituel par mois : 70.00 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe le nouveau tarif du droit de stationnement pour les véhicules de vente à :

- 10.00 € par semaine

DCM 3 : Prise en charge des frais de formation « Brevet de surveillant de baignade » pour 2 agents

Deux agents des services Accueils Collectifs de Mineurs ont suivi la formation pour l'obtention du brevet de surveillant de baignade, formation qu'ils ont prise à leur charge pour un montant de 280.00 € chacun.

Le projet de la directrice du service ACM étant de développer les activités aquatiques du fait de la proximité de la côte, les brevets obtenus par ces agents serviront à la diversification des activités proposées au centre de loisirs.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser à ces agents les frais occasionnés pour un montant total de 560.00 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 625 du budget 2024.

DCM4 : Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.


Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Invité à délibérer le Conseil municipal à l'unanimité adopte la motion présentée.

Le secrétaire de séance

David LARREGUY



Le 1^{er} Adjoint par suppléance,

Patrick ELIZAGOYEN

